

REGLEMENT DE CONSULTATION

visant à l'attribution d'un Marché de prestations de services et conseil dans le cadre de la scénographie, de l'aménagement et de la décoration des espaces VIP et Backstage de l'Aréna Porte de la Chapelle dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique

POUVOIR ADJUDICATEUR

Au terme d'une consultation initiée et conduite par la Ville de Paris répondant aux exigences procédurales liée à la passation d'une convention de délégation de service public (« DSP ») prévues par le Code de la Commande publique et par le Code général des collectivités territoriales, la société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy (« SAE POPB ») a été déclarée attributaire de la convention de délégation de service public (la « Convention de DSP ») portant sur l'exploitation commerciale de l'Arena Porte de la Chapelle par délibération du Conseil de Paris du 23- 24 juillet 2020.

Conformément à la Convention de DSP, le Pouvoir adjudicateur, à savoir la société d'exploitation de la Chapelle district (filiale dédiée de la SAE POPB) a pour mission d'assurer l'exploitation de l'Arena Porte de la Chapelle pendant une durée de dix (10) ans à compter de la mise en exploitation de l'Arena Porte de la Chapelle envisagée à ce jour en juin 2023.

Il est précisé que le Marché répond aux besoins propres de l'exploitation de l'Arena Porte de la Chapelle conformément à la Convention de DSP et par conséquent aux besoins propres du Pouvoir adjudicateur.

OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Pouvoir Adjudicateur confie au(x) prestataires(s) la réalisation d'une prestation de services et conseil dans le cadre de la scénographie, de l'aménagement et de la décoration des espaces VIP et Backstage de l'Aréna Porte de la Chapelle.

Les caractéristiques des prestations à fournir par le Titulaire (ci-après les « Prestations ») sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières du Marché (le « CCTP »).

L'exécution du Marché exigera de la part du Titulaire, la mobilisation des moyens matériels et humains appropriés.

DURÉE DU MARCHÉ

Le Marché débutera à la notification au Titulaire et jusqu'à la réception des prestations.

PRIX DU MARCHÉ

Les candidats présenteront une offre chiffrée hors taxes.

Les propositions doivent être rédigées en euros.

DECOMPOSITION DU MARCHÉ

Lot (s) : Le présent Marché est alloti en 2 lots :

Lot n° 1 : Espaces VIP ;

Lot n° 2 : Espaces Backstage.

Variante (s) : Pas d'objet.

Option (s) : Oui

1. Réalisation de la maîtrise d'œuvre pour l'exécution du concept créatif.
2. Lot n° 1 : travaux pour la réalisation du concept scénographique > 1 000 K€ (Cf Article 9 du CCTP)

INFORMATIONS RELATIVES A LA PRESENTE CONSULTATION

Le Marché est passé selon des modalités d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est à retirer par voie électronique sur le site <http://www.marches-publics.info> jusqu'à la date limite de réception des candidatures et des offres.

Lors du retrait du « DCE », le candidat est invité à renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation, ses noms, adresses postale et électronique, ainsi que le nom de l'organisme pour lequel il intervient afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la présente consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents, les candidats devront disposer d'un logiciel permettant de lire les formats de fichier Zip.

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est constitué des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (le « RC ») ;
- la décomposition de prix globale et forfaitaire (la « DPGF ») ;
- le bordereau de prix unitaires (le « BPU ») ;
- le cahier des clauses administratives particulières (le « CCAP ») ;
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (le « CCTP »).

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Pouvoir Adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Ces modifications seront envoyées sur le portail du Profil d'acheteur [marches-publics.info](https://www.marches-publics.info).

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir prétendre à une quelconque réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur offre, les candidats devront transmettre leur demande sur le portail du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Les réponses aux questions posées par les candidats, rendues anonymes et, le cas échéant, synthétisées seront alors adressées, sur le portail du profil d'acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le « DCE » après leur identification.

Les candidats ont jusqu'au **vendredi 15 juillet 2022 à 16h00**, pour faire parvenir leurs questions.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve, de manière générale, la faculté de ne pas répondre aux demandes de renseignement complémentaires des candidats, notamment lorsque les réponses sont de nature à porter atteinte au principe d'égalité de traitement.

Si un candidat estime que la question qu'il pose et la réponse afférente sont de nature à révéler la structure de son offre et sa stratégie, il en informe le Pouvoir adjudicateur et précise les raisons pour lesquelles il considère que la divulgation de ces informations méconnaîtrait le principe de confidentialité des offres et lui porterait préjudice. En cas d'accord, le Pouvoir adjudicateur ne diffuse pas ces informations dans le courriel envoyé aux candidats. En cas de désaccord, le Pouvoir adjudicateur en informe le candidat, qui peut alors demander au Pouvoir adjudicateur (i) de ne pas divulguer la question et de s'abstenir d'y répondre ou (ii) de diffuser la question et la réponse dans le respect des conditions visées ci-dessus.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Pour conserver toute sa portée à l'examen des capacités des candidats, les candidatures doivent demeurer identiques durant l'ensemble de la procédure. Par conséquent, la composition des candidats ne peut être modifiée, par substitution, suppression ou ajout de membre(s), jusqu'à la notification du Marché.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ✓ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ✓ En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques qui souhaiteraient sous-traiter une partie de la prestation, doivent en informer Pouvoir Adjudicateur, dès le dépôt de leur candidature, en fournissant le DC4.

Si le candidat opte sur le Lot n° 1 ou n° 2 d'intégrer la maîtrise d'œuvre à son offre, le candidat devra présenter dans sa candidature une équipe pluridisciplinaire formée d'entreprises en capacité de réaliser la notion de maîtrise d'œuvre, avec des compétences administratives et bâtimentaires, couvertes, si besoin, par des assurances de responsabilité décennale.

Situation juridique

Chaque candidat joint à son dossier de candidature :

- Une lettre de candidature signée par toute personne habilitée à l'engager, la qualité du signataire devant être justifiée (ex : DC1) ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ;
- Le numéro unique d'identification à l'INSEE.
- En cas de candidature sous forme de groupement, le candidat précise la forme du groupement (conjoint ou solidaire), désigne le mandataire du groupement et produit le mandat habilitant le mandataire à valablement engager le groupement.
- Les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141.11 du Code de la Commande Publique.

Au titre de leur dossier de candidature, les candidats fourniront également le cas échéant une copie du ou des jugements prononcés, s'ils sont en redressement judiciaire.

Il est précisé que le(s) candidat(s) auquel il sera envisagé d'attribuer le(s) lot(s) du Marché devra en outre fournir les éléments mis à jour, mentionnés à l'article R. 2143-6 à 10 du code

de la commande publique.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Les candidats ou groupements candidats devront justifier de leur capacité économique et financière à exécuter le Marché. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du Marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ex : DC2) ;
- Des bilans ou extraits de bilans concernant les trois derniers exercices, lorsque ces documents sont établis et rendus publics en vertu de la loi ;
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si le candidat ou le membre d'un groupement candidat ne peut produire, pour justifier de sa capacité économique et financière, l'un des renseignements ou documents prévus ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent pouvant raisonnablement être considéré comme établissant, aux yeux d'un opérateur économique averti, sa capacité économique et financière à exécuter le Marché.

Il est précisé qu'une société nouvellement créée a la faculté, pour justifier de ses capacités financières, de demander que soient également prises en compte les capacités financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui existent entre elle et ces opérateurs (sous-traitant, filiale, société mère, entreprise tierce...).

La société candidate doit alors justifier des capacités financières des opérateurs sur lesquels elle compte s'appuyer, en produisant les renseignements ou documents exigés par le Pouvoir adjudicateur et en apportant la preuve qu'elle en disposera pour toute l'exécution du marché.

Capacité professionnelle et technique

Les candidats ou les groupements candidat devront justifier de leur capacité professionnelle et technique à exécuter le Marché. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- ✓ Une présentation de l'agence et des références de projets d'aménagement similaires ;
- ✓ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- ✓ Les qualifications et habilitations professionnelles du personnel à l'exécution des prestations confiées.

Il est précisé que la capacité professionnelle et technique est appréciée par le Pouvoir adjudicateur au regard du niveau d'expérience de chaque candidat démontré par des références adéquates, étant entendu que conformément à l'article R.2142-14 du Code de la

Commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat.

Capacité d'autres opérateurs

Pour justifier de ses capacités techniques d'une part et de ses capacités économiques et financières d'autre part, tout candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat. Dans ce cas, il doit justifier des capacités du ou desdits opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du Marché. Pour justifier de la sorte des capacités techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat concerné produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique dont il se prévaut que ceux qui sont exigés de lui pour établir sa capacité économique et financière d'une part, sa capacité professionnelle et technique d'autre part. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du Marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles sur le site www.economie.gouv.fr

PRODUCTION DES DOCUMENTS EN LANGUE FRANCAISE

Il est précisé que les candidats qui fourniraient en langue étrangère un ou plusieurs des documents requis au titre la présente rubrique « conditions de participation » devront joindre une traduction en français.

CONTENU DE L'OFFRE

Chaque Offre devra comporter :

- Un mémoire présentant les conditions d'exécution des prestations du Marché (le « Mémoire ») décrites à l'article 7 du cahier des clauses techniques particulières conformément aux articles 5 et 6 de ce même document.
- Une proposition financière détaillée comprenant des honoraires forfaitaires pour la partie concept et des honoraires au pourcentage de l'enveloppe des travaux pour la maîtrise d'œuvre sur la base des budgets communiqués à l'article 9 du CCTP.

Le Mémoire précisera notamment :

- La présentation du concept global sous forme de « cahiers créatifs »
- Les propositions de pistes créatives à travers des roughs 3D permettant de montrer le style artistique proposé ;

- La composition de l'équipe et les modalités d'organisation des prestations pour réaliser le concept créatif ainsi que la maîtrise d'œuvre ; dans ce cas, l'agence devra présenter dans sa candidature une équipe pluridisciplinaire formée d'architectes, de BET techniques fluides et structure le cas échéant pour réaliser à bien le projet. Ces entités devront justifier d'une assurance décennale à l'appui de leur candidature ;
- Une estimation des budgets pour chacun des lots en cohérence avec le concept global proposé ;
- Les éléments justifiants de la démarche éco-responsable (article 13 du CCTP) du candidat.

Le Mémoire devra être signé par toute personne habilitée à engager le candidat, la qualité du signataire devant être justifiée.

Le Mémoire devra préciser si le candidat envisage de recourir à la sous-traitance pour une partie des Prestations.

Si c'est le cas, les candidats devront indiquer lesquelles des Prestations seront concernées par la sous-traitance et la part des Prestations sous-traitées dont la réalisation reviendra à des petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la commission européenne du 6 mai 2003.

Pour assurer l'égalité de traitement des candidats dans l'analyse des offres, ceux-ci sont invités à élaborer leurs propositions en respectant les instructions indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières du Marché.

Les candidats joindront également à leur offre :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières complété exclusivement aux endroits indiqués, paraphé et signé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes paraphés et signés ;
- La décomposition de prix globale et forfaitaire paraphé et signée ;
- Le Bordereau de prix unitaires paraphé et signé ;
- Le présent règlement de consultation paraphé et signé, la première page portant en outre la signature, le nom et la qualité de la personne habilitée à cet effet ;
- Les éventuelles déclarations de sous-traitance.

L'offre comprend, de manière générale, tous les éléments que le soumissionnaire estime de nature à appuyer sa proposition et dont l'acheteur a besoin pour l'évaluer.

Toute offre déposée dans le cadre de la présente consultation implique l'acceptation pleine

et entière, sans réserve ni limitation, de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Les candidats pourront, à l'occasion de la remise de leur offre, indiquer les informations contenues dans leur offre qui leur paraissent devoir être considérées comme confidentielles. Dans ce cas, le candidat produira une note annexée et visée à la rubrique « contenu de l'offre » ci-dessus et expliquant précisément les motifs pour lesquels il considère que ces informations ou solutions, dont la liste sera donnée de manière claire et exhaustive dans la note, doivent bénéficier d'une protection particulière.

Après analyse des offres, le Pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution mentionnés ci-après.

MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats transmettront leur dossier de candidature et d'offre comprenant respectivement les documents mentionnés aux rubriques « conditions de participation » et « contenu de l'offre » par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info> : avant le **mardi 27 septembre 2022 à 8h00**.

Le pli doit contenir un seul dossier comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 02:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier à l'adresse suivante :

SAE POPB
A l'attention de Mme Blondel Isabelle
8, boulevard de Bercy
75012 Paris

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du Marché par les parties.

La signature électronique des documents de la consultation et de l'offre n'est pas obligatoire.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

NEGOCIATIONS

A l'issue de l'analyse des Offres, la société se réserve la possibilité de négocier avec, au maximum, les trois candidats, ayant obtenu le total des meilleures notes (notes technique et financière additionnées). Les négociations seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Les négociations prendront la forme de réunions dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur. Chaque candidat invité aux négociations sera convié à un même nombre de séances, d'une durée identique.

Le nombre de réunions sera déterminé par la Société en fonction du nombre de sujets à négocier.

Chaque réunion sera précédée d'une invitation, adressée par courrier électronique sur le portail du profil acheteur <https://www.marches-publics.info>, à l'adresse électronique, indiquée par chaque candidat dans son dossier de candidature et d'offre.

Au terme des négociations, la Société invitera les candidats à remettre une offre modifiée sur la base des thèmes discutés durant les négociations.

Après analyse des offres définitives issues des négociations, le Pouvoir adjudicateur choisira l'offre la plus avantageuse au regard des critères d'attribution mentionnés ci-après.

DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimal pendant lequel les candidats sont tenus de maintenir leur offre est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère n° 1 : La compréhension des enjeux du projet à travers la présentation du concept global et les propositions de pistes créatives ; Ce critère comptera pour 65 % de la note d'évaluation de chaque offre.

Critère n° 2 : Prix

Ce critère comptera pour 30 % de la note d'évaluation de chaque offre.

La meilleure offre obtiendra la note maximale de 30. Les offres suivantes obtiennent une note se conformant à une règle de 3 à savoir (l'offre la meilleure/offre analysée) multipliée par 30.

Critère n° 3 : RSE

Ce critère comptera pour 5% de la note d'évaluation de chaque offre.

SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

MODALITES DE NOTIFICATION DES DECISIONS DE REJET :

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera aux candidats concernés sa décision de rejet de leur candidature ou de leur offre conformément aux dispositions de l'article R. 2181-1 du Code de la Commande Publique.

Cette notification sera effectuée sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur : www.marches-publics.info à l'adresse électronique communiquée par le candidat lors du dépôt de la candidature et de l'offre.

LANGUE

La langue utilisée au titre de la présente procédure et pour la réalisation des prestations est le français.

CLAUSE DE CESSION DES DROITS OU TITRES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le Titulaire du Marché devra s'engager à céder, à titre exclusif, au Pouvoir adjudicateur, l'intégralité des droits ou titres de propriété intellectuelle et industrielle qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution du Marché.

Cet engagement est valorisé dans le prix du Marché.

CLAUSE SUR L'AUTORISATION DE REFERENCEMENT

Sans préjudice des termes du Marché et des conditions de son exécution, l'utilisation des références du Pouvoir adjudicateur à des fins promotionnelles n'est pas autorisée.

POURSUITE DE LA CONSULTATION

La Société se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure jusqu'à la notification du Marché au Titulaire. En pareille hypothèse, la Société informe les candidats des motifs de sa décision dans les plus brefs délais. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation.

INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Judiciaire
29-45 avenue de la Porte de Clichy
75 017 Paris

Tel. : +33 1 44 32 51 51